

Crédit d'impôt pour la distribution de magazines : les règles du jeu pour les publications commerciales sont ajustées à la dernière minute!

Le 2 mai 2024, le projet de loi contenant le régime fiscal applicable à la distribution de publications papier a été définitivement approuvé par la séance plénière de la Chambre, rendant ainsi le crédit d'impôt pour les éditeurs enfin entièrement connu.

Pour le calcul du crédit d'impôt pour les éditeurs commerciaux, le législateur a néanmoins procédé différemment de ce qu'il avait initialement annoncé, remplaçant une subvention forfaitaire par une fourchette de prix pour déterminer le surcoût.

Pour les éditeurs non commerciaux, le régime reste inchangé: la subvention est illimitée pour le surcoût des coûts de distribution par rapport à 2023.

Quel est le régime fiscal complet et quelles sont les conditions?

1. Crédit d'impôt pour les éditeurs non-commerciaux

Qui?

Les entreprises individuelles ou les organisations à but non lucratif qui sont éditeurs de magazines papier et prennent en charge les coûts de distribution eux-mêmes. Il s'agit notamment des ASBL, des paroisses, des mutualités, des syndicats, etc.

Crédit d'impôt

Les éditeurs bénéficient d'un crédit d'impôt remboursable égal aux 'coûts de distribution supplémentaires' pour les années civiles 2024, 2025 et 2026. Il s'agit du surcoût de distribution par rapport aux coûts de distribution de 2023.

Attention, le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux <u>livraisons directes aux abonnés</u>, et non aux livraisons aux détaillants de journaux ou à d'autres chaînes de distribution telles que les grands magasins.

Comment calculer les « coûts de distribution supplémentaires »?

- 1) Déterminez vos coûts de distribution réels (TVA incluse) pour l'année civile 2024, 2025 et 2026.
- 2) Déterminez vos coûts de distribution réels de 2023 (TVA incluse).
- 3) La différence entre les deux est votre crédit d'impôt.



Le surcoût doit être dû à l'augmentation du prix de distribution par publication et non à une augmentation des distributions. Le surcoût doit être 'raisonnablement justifié'.

<u>Exemple</u>: une association culturelle publie un magazine avec un tirage de 5.000 exemplaires, dont le coût de distribution était de 0,30 euro par exemplaire en 2023. En raison de la suppression de la concession de Bpost, le prix de distribution en 2025 est de 0,55 euro. Le crédit d'impôt sera égal au surcoût de 1.250 euros (0,25 x 5.000).

Demande

Le crédit d'impôt est obtenu par la déclaration d'impôt des personnes physiques ou morales et est entièrement compensé avec l'impôt sur le revenu. Le solde est remboursé s'il est supérieur à 2,50 euros.

Si aucun remboursement n'est possible car une ASBL ne paie pas d'impôt en raison de pertes ou de revenus très faibles, le crédit d'impôt est remboursé (versé). Cela nous a été confirmé par le SPF Finances.

Le surcoût de distribution pour lequel le crédit d'impôt est accordé <u>n'est pas</u> <u>déductible en tant que frais professionnels</u>.

Un point d'attention important est donc que le surcoût complet est subventionné, MAIS que ce surcoût doit être préfinancé par le système de crédit d'impôt!

2. Crédit d'impôt pour les éditeurs commerciaux

Qui?

Les contribuables soumis à l'impôt des sociétés qui sont éditeurs de magazines papier et prennent en charge les coûts de distribution eux-mêmes.

Crédit d'impôt

Au lieu du taux de subvention forfaitaire précédemment annoncé, le crédit d'impôt est désormais accordé uniquement pour la partie du coût de distribution qui se situe dans une fourchette de plafonds et minimums forfaitaires.

Le critère de la densité de population par région est maintenu.



Magazines		Partie du coût de distribution (en EUR)		
		2024	2025	2026
La Région Flamande	Zone < 5000 hab/m²	0,40-0,50	0,40-0,50	0,40-0,50
Région de Bruxelles- Capitale	Zone > 5000 hab/m²	/	/	/
Région Wallone	Zone < 250 hab/m²	0,40-0,50	0,40-0,50	0,40-0,50

Attention, le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux <u>livraisons directes aux abonnés</u>, et non aux livraisons aux détaillants de journaux ou à d'autres chaînes de distribution telles que les grands magasins.

Comment calculer la « partie du coût de distribution »?

Le crédit d'impôt est accordé pour la partie du coût de distribution par publication, qui se situe dans la fourchette du coûts.

- 1) Calculez votre coût de distribution réel par publication en 2024, 2025 ou 2026.
- 2) Consultez la fourchette de prix pour la région où vous distribuez vos magazines.
- 3) Appliquez la fourchette de prix à votre coût de distribution et multipliez la partie située dans la fourchette par le tirage.
- 4) Le résultat est votre crédit d'impôt.

Remarque: Si votre coût de distribution dépasse le plafond maximum de la fourchette de prix, votre crédit d'impôt sera limité à la partie du coût de distribution située dans la fourchette de prix, soit 10 centimes par publication.

<u>Exemple 1</u>: En 2025, vous distribuez 500.000 magazines dans la région flamande et votre coût de distribution est de 0,48 euro par publication (TVA incluse). 0,48 euro se situe entre 0,40 et 0,50 de la fourchette de prix, vous avez donc droit à un crédit d'impôt de 0,08 euro par publication (0,48-0,40 = 0,08). Votre crédit d'impôt total s'élève donc à 40.000 euros (0,08 x 500 000).

<u>Exemple 2</u>: Supposons que votre coût de distribution pour la distribution de 120.000 magazines dans la région Wallonne en 2024 est de 0,55 euro par publication. Votre crédit d'impôt sera alors de 0,10 euro par publication ou 12.000 euros (0,50 euro - 0,40 euro = 0,10 euro). En effet, la fourchette de prix plafonne votre surcoût à 0,50 euro et le crédit d'impôt est égal maximal à la différence entre les limites supérieure et inférieure, comme c'est le cas ici. Dans ce cas, vous pouvez donc bénéficier de l'intégralité du crédit de 0,10 euro.

Cependant, le crédit d'impôt pour 2024 ne s'applique qu'aux coûts de distribution supportés entre le 1er juillet 2024 et décembre 2024. Les dépenses des six premiers mois ne sont donc pas admissibles au crédit d'impôt.



Condition supplémentaire pour les magazines

Le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux magazines qui ne consistent pas exclusivement ou principalement en matériel publicitaire.

Demande

Le crédit d'impôt est obtenu par la déclaration de l'impôt des sociétés et est entièrement compensé avec l'impôt sur le revenu. Le solde est remboursé s'il est supérieur à 2,50 euros.

Si aucune compensation n'est possible car aucune taxe n'est payée en raison de pertes ou de revenus très faibles, le crédit d'impôt est remboursé (versé). Cela nous a été confirmé par le SPF Finances.

Le coût de distribution pour lequel le crédit d'impôt est accordé <u>n'est pas déductible en tant que frais professionnels</u>.

Il est donc remarquable que le montant de la subvention forfaitaire de 0,10 euro ait été remplacé par une fourchette de prix arbitrairement définie, dans laquelle tous les types de magazines ont un coût de distribution de 0,40 euro pour 2023. Un caprice étrange du législateur.

Entrée en vigueur

Ce régime s'applique du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.